

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1873.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1873 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Depuis la défaite de l'armée autrichienne à Sadowa en 1866, mais surtout depuis les désastres qui ont frappé les armées françaises en 1870, la plupart des nations européennes ont profondément modifié l'organisation de leurs forces militaires. Le perfectionnement incessant des armes, la découverte de nouveaux et formidables engins de destruction, l'emploi des chemins de fer pour le transport en quelque sorte instantané de masses de soldats et de matériel, les progrès de la tactique, d'autres faits encore dont l'énumération n'est pas nécessaire, sont venus démontrer que la science et l'art de la guerre, transformés dans tous leurs détails, réclamaient des changements non moins importants dans la formation et la mobilisation des armées.

L'Autriche, l'Italie, la France, l'Espagne, la Russie, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le Danemark et la Suède ont considérablement amélioré leur constitution militaire, et la Hollande est à la veille de suivre cet exemple (3).

(1) Budget, n° 81, VII (session de 1871-1872).

Amendements du Gouvernement, n° 4.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. PETY DE THOZÉE, COOMANS, THONISSEN, NOTHOMB, DELAET et VAN OVERLOOP.

(3) Dans l'Exposé des motifs du Budget néerlandais de la Guerre pour l'exercice 1875, on remarque la phrase suivante: « De concert avec le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Guerre élabore un projet de loi sur la suppression du remplacement et de la substitution de numéros, indispensable pour améliorer la valeur de l'armée. »

La Belgique n'a pas été la dernière à profiter de l'éloquente leçon des événements. Une nouvelle loi d'organisation militaire a été promulguée le 3 avril 1868, et cette loi avait été précédée de l'allocation de deux crédits importants, l'un de 14,461,170 francs pour la transformation du matériel de l'artillerie, l'autre de 8,000,400 francs pour le renouvellement des armes de l'infanterie (1).

Mais tandis que, dans les pays étrangers, la nouvelle organisation des armées est à peu près unanimement acceptée par tous les organes de l'opinion publique, des dissidences et des controverses relatives à l'état de nos forces défensives n'ont pas cessé de se produire en Belgique. On peut approuver ou regretter ces polémiques, parfois très-vives, mais il n'est pas possible d'en nier l'existence.

Les uns, pleins de confiance dans la sauvegarde d'une neutralité qui nous a été imposée et garantie par l'Europe, veulent qu'on réduise l'armée belge aux étroites proportions d'un corps de police, d'une gendarmerie chargée de veiller au maintien de l'ordre intérieur.

Les autres, acceptant l'organisation militaire décrétée en 1868, reconnaissent cependant que cette loi, conservée dans toutes ses bases essentielles, doit être améliorée dans plusieurs de ses parties, telles que le service de l'intendance, l'organisation de certains bataillons et les conditions du remplacement.

D'autres encore, tout en acceptant de leur côté la plupart des bases de l'organisation de 1868, prétendent que celle-ci est entachée d'un vice radical, le remplacement, et ils indiquent comme remède l'adoption du principe du service personnel, sauf à en tempérer la rigueur au moyen d'adoucissements réclamés par les intérêts généraux et, entre autres, par le recrutement régulier des professions libérales.

D'autres enfin, attendant des résultats utiles de l'action simultanée de masses de soldats postés sur tous les points du territoire, préconisent l'enrôlement général de tous les citoyens belges en état de porter les armes.

La section centrale, chargée de l'examen du Budget de la Guerre pour 1873, n'a pas à se prononcer, par ses votes, sur la valeur relative de ces divers systèmes. Son rôle est plus restreint et plus modeste. Une loi d'organisation militaire existe et doit être loyalement exécutée aussi longtemps qu'elle conserve sa force obligatoire. La tâche qui nous a été confiée par la Chambre consiste avant tout à examiner si les crédits proposés par le Gouvernement, pour satisfaire aux besoins de l'armée, sont nécessaires et se trouvent en harmonie avec le texte de la loi. Mais cette tâche, ainsi limitée par la nature des choses, n'enlève pas aux membres de la section centrale le droit de critiquer l'organisation actuelle de l'armée, ni celui d'émettre des vœux et de réclamer des réformes. C'est un droit dont quelques-uns d'entre eux ont usé, et nous devons dès lors, avant d'analyser les travaux des sections, indiquer, au moins sommairement, les divers systèmes qui se trouvent en présence.

(1) Lois du 8 mai 1861 et du 5 juin 1847.

EXAMEN EN SECTIONS.

Les procès-verbaux n'indiquent que très-imparfaitement les discussions auxquelles se sont livrés les membres des diverses sections. Elles ont laissé à leurs rapporteurs le soin de reproduire en section centrale les observations offrant une importance réelle.

Toutes ont adopté le Budget.

La 2^{me} section demande la raison de la division effectuée entre l'école militaire et l'école de guerre, division ayant pour conséquence la formation de deux états-majors.

La 3^{me} section manifeste le vœu de voir M. le Ministre de la Guerre publier, chaque année, un rapport indiquant les résultats de l'enseignement donné dans les écoles régimentaires (1).

La 4^{me} section charge son rapporteur de poser en section centrale les questions suivantes :

1° « Où en est l'organisation de l'Académie militaire et quelles dépenses cette institution entraînera-t-elle encore ? »

2° « Où en est le procès entre l'État et la province de Brabant par rapport à la propriété du domaine de la Cambre ? »

3° « Où en est le projet de réorganisation de la gendarmerie ? »

Le procès-verbal ajoute : « La section attache une grande importance à l'objet de la troisième question. Elle est d'avis qu'il convient de faire de la gendarmerie un corps civil au lieu d'un corps de grosse cavalerie, affublé de la manière la plus incommode et la moins propre à assurer la prompte répression des crimes. »

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.**DISCUSSION GÉNÉRALE.**

La discussion générale peut être divisée en trois parties : la première relative à l'achèvement de la carte topographique du pays, la seconde concernant la réorganisation de la gendarmerie, la troisième se rapportant à l'organisation militaire en général.

Un membre manifeste le regret d'avoir vu diminuer de 67,800 francs le crédit figurant au Budget, depuis plusieurs années, pour la confection de la carte topographique. Les motifs allégués par M. le Ministre de la Guerre pour justifier cette réduction ne lui semblent pas concluants. Il s'agit, dit-il, d'une entreprise considérable, qui a été couronnée du plus grand succès, et l'on devrait plutôt augmenter que diminuer le subside nécessaire pour la mener

(1) Voyez aux Annexes, litt. B, la réponse de M. le Ministre.

promptement à bonne fin. Les exigences de la défense nationale ne sont pas seules en cause. Dans tous les pays, mais surtout dans le nôtre, où l'agriculture et les travaux publics occupent une si large place dans la richesse générale, une carte topographique, exécutée avec la précision requise et répondant à toutes les exigences de la science moderne, présente des avantages immenses. L'industrie, l'agriculture, le génie civil, l'hygiène même, sont intéressés, autant que le Département de la Guerre, à posséder une carte exactement dressée et indiquant, de mètre en mètre, toutes les pentes, toutes les ondulations, tous les niveaux du sol.

Le même orateur exprime l'avis que le Département de l'Intérieur devrait s'entendre avec celui de la Guerre, à l'effet de faire utiliser pour l'enseignement de la géographie du pays, dans les écoles primaires et moyennes, les excellentes cartes dressées par nos officiers.

La section centrale, se ralliant à ces raisons, décide, à l'unanimité de ses membres, qu'il n'y a pas lieu d'opérer la réduction proposée par le Département de la Guerre à l'article 5 du chapitre 1^{er} du Budget (*Dépôt de la Guerre*). Elle émet ensuite, par cinq voix et une abstention, le vœu de voir le Département de la Guerre s'entendre avec ceux de l'Intérieur et des Travaux publics, pour centraliser au Dépôt de la Guerre tous les travaux géographiques intéressant l'État.

Après ces votes, la section centrale s'occupe du désir, manifesté par la troisième section, de voir réorganiser le corps de la gendarmerie.

Un membre fait remarquer que cette réorganisation, implicitement exigée par l'article 139 de la Constitution, se fait attendre depuis plus de quarante ans. A son avis, l'organisation actuelle de la gendarmerie repose sur un principe faux. On en a fait un corps de grosse cavalerie, rompu à tous les exercices militaires, mais laissant beaucoup à désirer sous le rapport des connaissances que requiert l'exercice fructueux de la police judiciaire. Les gendarmes, pour répondre complètement au but de leur institution, doivent être moins soldats que gardiens de l'ordre public et auxiliaires de la justice répressive. Le chef placé à leur tête devrait être plutôt fonctionnaire civil que chef militaire. Il n'en commanderait pas moins, pour ce qui tient à la police, à un corps d'officiers dans lequel tous les éléments essentiels de la hiérarchie militaire seraient conservés. En tout cas, il est urgent qu'on augmente le nombre des gendarmes et qu'on améliore leur position. Avec la solde actuelle, manifestement insuffisante, le recrutement de sujets capables et dignes deviendra chaque jour plus difficile. Il n'est pas moins indispensable qu'on modifie leur uniforme incommode, coûteux et si peu approprié à leurs fonctions que, dans les circonstances les plus importantes, on commence par le leur faire déposer.

Un autre membre demande s'il ne conviendrait pas de transférer l'administration de la gendarmerie du Département de la Guerre au Département de la Justice ou à celui de l'Intérieur.

La section centrale se montre unanime à admettre la nécessité d'augmenter le nombre et la solde des gendarmes; mais des dissidences se manifestent sur les autres opinions émises par les honorables préopinants.

Un membre, qui croit que la Belgique ne doit avoir qu'une armée de police

de 30,000 hommes au plus, et qui envisage tout autre système comme éminemment dangereux, s'oppose au transfert de l'administration de la gendarmerie du Département de la Guerre à ceux de l'Intérieur ou de la Justice. La gendarmerie, détachée du premier de ces Départements, n'appartiendrait plus à l'armée et fournirait, dit-il, au Ministre de la Guerre un argument spécieux pour demander une augmentation de forces.

Un autre membre estime que la gendarmerie pourrait être considérablement augmentée, sans qu'il soit nécessaire de majorer les dépenses ou de se livrer au travail d'un recrutement supplémentaire. Il suffirait, à son avis, de transformer en gendarmerie la moitié de la cavalerie ordinaire.

Un troisième orateur, tout en reconnaissant que la gendarmerie a besoin d'être réorganisée, désire que la section centrale s'abstienne d'entrer dans les détails de cette réorganisation. Il ne faut ni réclamer un chef civil, ni demander le transfert de l'administration de la gendarmerie d'un Département ministériel à un autre. Le Gouvernement, connaissant le but qu'on veut atteindre et qui est de faire des gendarmes un corps de police plutôt qu'un régiment de grosse cavalerie, agira dans la plénitude de sa liberté et de sa responsabilité. La gendarmerie, dans son organisation actuelle, a rendu et continue à rendre à l'ordre public des services immenses et hautement appréciés. Un changement trop brusque et trop radical ne serait pas exempt d'inconvénients. On ne veut pas de la prédominance excessive de l'élément militaire, mais on ne doit pas oublier, d'autre part, que la prédominance excessive de l'élément civil affaiblirait la discipline et empêcherait la gendarmerie de rendre, en temps de guerre, à la défense nationale des services qui, jusqu'ici, n'ont jamais fait défaut. Le but ne doit pas être dépassé. Si la gendarmerie, d'après la législation existante, se trouve dans les attributions du Ministre de la Guerre pour tout ce qui concerne la discipline et le matériel, elle est subordonnée au Ministre de la Justice pour tout ce qui se rapporte au maintien de l'ordre public et à l'exercice de la police administrative ou judiciaire (art. 8 de l'arrêté royal du 30 janvier 1815). L'orateur déclare qu'il pourrait tout au plus se rallier à un vœu analogue à celui qui a été formulé par la section centrale chargée d'examiner le dernier projet de loi sur le contingent de l'armée.

Cette proposition est admise à l'unanimité, moins une abstention. En conséquence, la section centrale émet le vœu « que la gendarmerie, aujourd'hui » incomplète et insuffisante, subisse une prompte réorganisation qui lui » fasse perdre son caractère exclusivement militaire et la rende plus propre » à remplir sa mission, qui est principalement d'ordre civil. » De plus, afin que toutes les opinions puissent se faire jour et être soumises à l'appréciation de la Chambre, la section centrale charge son rapporteur de demander à M. le Ministre de la Guerre quelles sont les idées du Gouvernement sur la réorganisation de la gendarmerie, et si, dans son opinion, il serait utile de transférer l'administration de ce corps du Département de la Guerre à ceux de la Justice ou de l'Intérieur (1).

(1) Voyez ci-après, Annexe C, la réponse de M. le Ministre de la Guerre.

Ces questions particulières étant résolues, un long débat s'engage sur l'organisation de l'armée en général et sur le rôle que la Belgique, au point de vue de la défense de son territoire, est appelée à remplir dans la grande famille des nations européennes.

Comme ce débat n'a été suivi d'aucun vote, notre tâche de rapporteur consiste uniquement à coordonner, avec concision et impartialité, les principaux arguments invoqués par les défenseurs des divers systèmes. Cette réserve est d'autant plus nécessaire que les membres de la majorité de la section centrale, partisans du service personnel, ont déclaré que, par l'émission de leurs opinions, ils n'entendaient pas improuver la conduite que le Gouvernement a cru devoir suivre, dans les circonstances spéciales où il se trouvait placé.

Un membre dit qu'il a vu, avec un vif et profond regret, le Gouvernement se prononcer en faveur du maintien du remplacement qui est, à ses yeux, le vice radical de notre organisation militaire. Un tel système de recrutement lui semble injuste, impolitique et dangereux. Il estime que ce système devra subir une réforme radicale, basée sur le principe de l'égalité de tous les citoyens devant le service militaire, le plus lourd des impôts.

Deux autres membres déclarent partager cette opinion.

Un quatrième orateur, qui ne se dissimule pas les inconvénients du remplacement, pense que les réformes ne doivent pas s'arrêter à ce point particulier. A son avis, la question militaire doit être traitée à trois points de vue : le point de vue de la défense nationale, le point de vue financier et le point de vue de la liberté civile.

En se plaçant au premier de ces points de vue, l'orateur soutient que l'armée est insuffisante et mal organisée. Si l'on veut que la Belgique se défende éventuellement contre l'un de ses puissants voisins, il faut décréter l'armement général. Mais l'orateur n'arrive à cette conclusion que pour répondre à ceux qui veulent des forces capables de défendre sérieusement le territoire national. Selon lui, l'armée devrait être réorganisée sur le modèle de l'armée anglaise. Telle qu'elle est constituée aujourd'hui, elle est trop faible et trop forte à la fois ; trop forte en temps de paix, trop faible en temps de guerre. En fait, l'absence d'une forte armée belge en 1870 n'eût rien changé à la situation du pays. Le grand-duché de Luxembourg, avec ses frontières dégarnies de soldats, a été préservé comme nous, en vertu des traités. En 1867, nous avons couru un grand danger, par la présentation à la Prusse du projet de traité secret auquel M. Benedetti a attaché son nom. Mais, si l'accord s'était établi entre l'empereur Napoléon III et le roi Guillaume, une simple sommation aurait probablement suffi pour nous déterminer à la soumission, quand même nous aurions eu 400,000 hommes sous les armes.

Le côté financier du problème, ajoute l'orateur, est le moins important, mais ne doit pas cependant être traité avec dédain. Il voudrait que les Budgets fussent désormais une vérité et que le Gouvernement s'abstint, autant que possible, de recourir à des demandes de crédits supplémentaires. Il demande formellement si le Budget actuel est calculé de manière à satisfaire à tous les besoins et à répondre à toutes les prévisions.

Continuant à développer ses idées et se plaçant au point de vue de la liberté civile, l'orateur soutient que l'organisation actuelle est incompatible

avec les libres institutions de la Belgique. Il condamne un système où le pauvre qui ne peut payer un remplaçant subit une véritable contrainte par corps. Il repousse un régime combiné de telle manière que, pour les riches, le service de la milice n'est plus qu'un impôt d'argent, qui se tire au sort. S'il n'y avait pas de pauvres, il n'y aurait que des remplaçants dans les cadres. On pourrait, il est vrai, réparer l'injustice en obligeant tous les citoyens à servir; mais le remède serait, aux yeux de l'orateur, pire que le mal. Le seul système qu'il puisse admettre, c'est une armée de volontaires, organisée sur les bases de l'armée anglaise.

Répliquant à ces observations, un autre membre de la section centrale fait remarquer que, chez nous, une armée de volontaires est une pure illusion; qu'elle serait tout à fait insuffisante dans la position où la Belgique se trouve placée sous le rapport topographique et politique; qu'on ne parvient aujourd'hui qu'avec de grandes difficultés à recruter 8,000 volontaires; que, dans un pays riche comme le nôtre, où les salaires sont élevés, on ne peut guère, en épuisant les derniers efforts, espérer de trouver plus de 15,000 hommes disposés à embrasser le métier des armes, tandis qu'il en faudrait au moins 30,000 pour les seuls besoins de l'intérieur. En supposant même qu'on réussit à trouver ces 30,000 hommes, ce serait la ruine de nos finances, car il faudrait, indépendamment de toutes les autres dépenses, porter la solde au moins à 5 francs par jour. L'Angleterre, avec toutes ses richesses, porte difficilement ce fardeau et, malgré les sommes énormes qu'elle consacre à ses établissements militaires, elle n'a pas d'armée. Au surplus, ces calculs sont surabondants, car il est certain qu'on ne trouverait pas dans nos provinces assez de régiments de volontaires pour suffire à nos besoins et à nos devoirs. Une nation, pas plus que l'individu, ne fait seule ses conditions d'existence et de sécurité; ces conditions dépendent pour une bonne part des circonstances, du milieu extérieur, et la sagesse consiste à s'y conformer sans murmure. On peut, dit l'orateur, trouver détestable la maxime que la force prime le droit, mais cette maxime s'est tout récemment affirmée à Sedan et sous les murs de Paris. L'avenir est menaçant; la France aspire à une revanche, et les événements des dernières années ont assez prouvé que les traités internationaux, pour être efficaces, ont souvent besoin d'être énergiquement défendus. Dans une telle situation, il faut savoir virilement adopter un système efficace et patriotique. Sous le régime actuel, nous disposons tout au plus de 80,000 hommes, dont la moitié doit être affectée à la garde d'Anvers. Les 40,000 hommes que nous pourrions mettre en campagne seraient broyés au premier choc. Ne faites rien, dit-on, ou organisez des milices civiques. C'est un mauvais conseil. On sait aujourd'hui ce que valent les cohues de mobiles, même lorsqu'elles sont composées d'éléments héroïques. L'orateur ajoute que le service obligatoire et général peut seul sauvegarder l'avenir du pays. Avec ce système, nous aurions annuellement 22 à 25,000 hommes à incorporer, et, après quelques années, nous pourrions compter sur une armée de près de 300,000 soldats bien exercés. Assurément une telle armée ne suffirait pas encore pour lutter à la fois contre l'Allemagne et contre la France; mais il est peu probable que cette hypothèse vienne jamais à se réaliser. Si l'on nous attaquait, à l'occasion d'un nouveau conflit, nous aurions un allié. Cela suffirait pour lut-

ter, peut-être pour vaincre, et, dans tous les cas, pour tomber honorablement. Bien tomber est déjà beaucoup, car il y a des défaites dont on revient. Je nie, dit l'orateur en terminant, que les armées permanentes soient un retour à la barbarie. Leur constitution a été un véritable progrès, et un nouveau progrès résulterait de la création d'armées vraiment *nationales*. L'armée est une école d'obéissance et de respect, et toutes les classes de la société ont besoin d'apprendre la discipline. D'un autre côté, confier la défense des intérêts sociaux à ceux qui n'y ont que peu ou point de part est un non-sens et une grande imprévoyance. Le principe d'égalité, la justice et la prévoyance condamnent le système actuel.

Les débats que nous venons d'analyser ont rempli la séance du 12 décembre.

Au début de la seconde séance, qui a eu lieu le 18 décembre, un membre appelle l'attention de la section centrale sur l'état réel de l'armée anglaise. Il ne veut pas, dit-il, se rendre coupable de dénigrement à l'égard d'une grande et noble nation qui a rendu tant d'importants services aux Belges; mais il croit pouvoir se permettre la simple reproduction de faits dont les Anglais eux-mêmes ne sont pas mystère. Il signale, en conséquence, que le nombre des déserteurs nominativement désignés dans la *Police gazette*, pendant les douze derniers mois, s'élève à 8,360, chiffre qui représente une moyenne mensuelle de 700 à 800. Le *Times*, il est vrai, prétend que la *Gazette* a reproduit plusieurs fois les noms des mêmes déserteurs; mais ce journal reconnaît que leur nombre, pendant ces douze mois, a été réellement de 5,692, en d'autres termes, de 474 par mois, nombre considérable sur environ 52,000 hommes (1). La discipline des soldats anglais n'a pas, de son côté, toujours brillé sans nuages. Wellington, dont le témoignage ne saurait être suspect, disait après la bataille de Vittoria (1813): « La bataille de » Vittoria a, comme d'ordinaire, anéanti dans l'armée tout ordre et toute » discipline. » Dans une autre occasion, il avait écrit: « Nous avons une » très-bonne armée pour parader, très-bonne pour combattre, mais que la » défaite et la victoire désorganisent également... L'armée se conduit horri- » blement mal... Elle pille partout... Un crime très-alarmant du soldat » anglais est de se porter à des voies de fait, non-seulement contre les sous- » officiers, mais encore contre les officiers (2). » Enfin, quand même l'armée anglaise, indépendamment de son héroïque et incontestable bravoure, posséderait toutes les qualités imaginables, on ne devrait pas oublier que les enrôlements volontaires rencontreraient chez nous des obstacles bien plus grands que dans les îles Britanniques, où l'on voit chaque année 200,000 individus quitter le sol de la patrie pour aller chercher des moyens d'existence au delà des mers.

L'orateur recommande ces faits à l'attention de ceux qui ne cessent de nous proposer pour modèle l'organisation militaire de la Grande-Bretagne; mais,

(1) *Times* du 27 novembre 1872.

(2) *Belgique militaire* du 15 décembre 1872.

avant d'émettre lui-même son avis sur le système le mieux approprié aux besoins de la Belgique, il croit devoir protester contre quelques paroles prononcées dans la séance précédente. Si la Belgique, dit-il, quel que fût le péril, était assez pusillanime pour déposer les armes et courber humblement la tête à la suite d'une simple sommation, il ne pourrait, sans rougir, rester une heure de plus le représentant d'un tel pays. Mais il sait bien qu'une telle humiliation ne sera jamais infligée au drapeau national. Si les propositions de M. Benedetti avaient été accueillies à Berlin, la Belgique se serait rappelé l'exemple du Danemark luttant contre les armées réunies de la Prusse et de l'Autriche. Elle se serait souvenue des leçons fortifiantes de l'histoire, qui nous apprennent que les nationalités qui succombent glorieusement sont les seules qui ressuscitent. La Hongrie, la Grèce et l'Espagne en sont de vivants exemples.

Exposant ses propres idées, l'orateur déclare être partisan du service personnel, mais non pas du service général, de l'armement universel; encore ce service personnel devrait-il être tempéré par l'institution des « volontaires d'un an, » en dégagant cette institution de quelques abus dont elle se trouve accompagnée en Prusse. En Belgique, le volontaire d'un an, renonçant aux chances favorables du tirage au sort, pourrait en retour être libéré après un an de présence sous les drapeaux et en justifiant d'une connaissance parfaite de tous les détails du service; de plus, pour ne pas aggraver la position des miliciens ordinaires, on pourrait diminuer le contingent d'un homme par chaque groupe de trois volontaires d'un an. L'orateur reconnaît qu'il s'est trompé, en disant, à la Chambre des Représentants, que la loi du 3 juin 1870 n'avait pas eu pour effet de diminuer le nombre des remplaçants; mais ce nombre n'en reste pas moins beaucoup trop considérable. Il a été, en 1871, de 2,847 sur un contingent réel de 11,423 hommes, soit 25 $\frac{1}{2}$ p. c.; et, selon toutes les probabilités, ce nombre augmentera encore par les facilités que fournira la caisse tontinière dont M. le Ministre des Finances a entretenu la Chambre, à la séance du 21 décembre.

L'orateur s'associe donc aux autres membres de la section centrale qui répudient le remplacement, comme un élément délétère, comme une cause permanente de corruption et d'indiscipline. Il le repousse encore, parce qu'il y voit un sérieux obstacle au recrutement convenable des cadres inférieurs, sans lesquels il n'y a pas d'armée solide. L'Allemagne, la France, l'Autriche, l'Italie, d'autres pays encore, ayant adopté le système du service personnel, et la Hollande se montrant disposée à entrer dans la même voie, l'orateur estime que la Belgique, dans un avenir plus ou moins éloigné, ne pourra se dispenser d'opérer, elle aussi, cette réforme salutaire. Mais il répète qu'il ne croit pas qu'on soit obligé d'aller jusqu'au service général. A son avis, l'armée belge ne doit pas être organisée en vue d'une attaque simultanée de l'Allemagne et de la France, hypothèse infiniment peu probable. Il faut, selon lui, supposer une situation où la Belgique puisse compter sur un allié. Il est convaincu que, dans cette position, une armée active de 100,000 hommes, bien organisée, bien instruite, bien disciplinée, et ayant à côté d'elle une armée de réserve de 30,000 hommes, suffit pour répondre à toutes les exigences. Mais aussi cette armée lui semble indispensable. En plaçant la Belgique dans un état de neutralité perpétuelle, les grandes puissances n'ont pas voulu créer

une Belgique impuissante et désarmée. Pour en avoir la preuve, il suffit de lire les négociations qui ont précédé la démolition de quelques-unes de nos forteresses. Notre neutralité nous impose incontestablement des devoirs envers nos voisins, des devoirs envers l'Europe. Négliger l'accomplissement de ces devoirs pourrait nous exposer à l'humiliation de les entendre rappeler par d'autres puissances. Ce serait, en tout cas, nous exposer à voir notre pays, dans un conflit plus ou moins prochain, devenir encore une fois le théâtre de luttes formidables. On sait qu'après la bataille de Sedan, la question de l'envahissement du sol belge a été sérieusement agitée dans un conseil de guerre français. L'exemple du grand-duché de Luxembourg ne prouve rien. La neutralité de la Belgique étant respectée, à quoi pouvait servir la violation de la neutralité du Luxembourg?

Cette argumentation est combattue par un autre membre, qui nie que le système des volontaires soit décrié en Angleterre. Ce système, dit-il, n'y sera jamais supprimé, parce que les partisans de la liberté civile y seront toujours plus nombreux que les partisans de la servitude militaire. L'armée anglaise est la première armée du monde. Aucune autre n'a fait de plus grands exploits avant et depuis Fontenoy, en Europe et hors de l'Europe. Les actes d'indiscipline blâmés par Wellington ne doivent pas être exagérés, parce que toutes les armées victorieuses sont difficiles à conduire. L'orateur croit que l'on exagère le chiffre des déserteurs, ceux-ci devant naturellement être moins nombreux parmi les soldats volontaires que parmi les soldats forcés. Il répète que, si nos puissants voisins étaient d'accord pour nous « exproprier, » la Belgique ferait bien de ne pas se battre. Une telle politique ne serait nullement pusillanime, mais prudente, sensée et vraiment patriotique; tandis que l'opinion opposée, qui prétend que 100,000 hommes doivent se battre contre un million de soldats, est antipatriotique au plus haut degré. Traitant ensuite la question au point de vue diplomatique, l'orateur défie ses adversaires de lui citer une seule phrase d'un traité qui oblige la Belgique à se constituer en État militaire et à bâtir des forteresses. Il connaît, au contraire, un traité où il est nettement stipulé qu'Anvers ne sera pas un port militaire. La Belgique est neutre, parce que, par sa population et par ses richesses, elle constituerait un appoint trop considérable entre les mains d'une grande puissance; mais cela n'empêche pas qu'elle ne puisse, si elle le juge convenable, supprimer une armée recrutée par la conscription. Une forte armée chez nous est un appât pour l'étranger et, par suite, un péril permanent. Ni la Prusse ni la France ne dédaignerait de s'adjoindre les 100,000 hommes que nous pourrions mettre sous les armes. Si l'on veut rendre la Belgique cent fois plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui, qu'on réduise l'armée à des proportions raisonnables, qu'on consacre au bien-être des masses les millions des Budgets militaires, qu'on demande de petites contributions et qu'on accorde de grandes libertés. Il en résulterait un patriotisme indomptable et devant lequel tout monarque étranger reculerait. Un pays dont le territoire équivaut à peine au huitième de la France ne saurait être grand que sous le rapport moral. Déployer, dans de telles conditions, un certain appareil de guerre n'est que gloriole et vanité. Mais quand même il en serait autrement, on devrait encore, pour respecter les principes de liberté qui ser-

vent de base à notre organisation constitutionnelle, se contenter d'une armée de volontaires. De quel droit distingue-t-on entre le service personnel et le service général? On veut bien contrarier 100,000 Belges dans leur vocation, mais on ne veut pas infliger la même rigueur à un million! Cette distinction est une iniquité, que la nécessité même ne saurait pas excuser. Tous les Belges doivent être égaux devant l'impôt et surtout devant l'impôt militaire, le plus lourd de tous. C'est un lieu commun qu'une grande injustice est toujours un mauvais calcul.

Un autre membre, qui, de même que le préopinant, avait déjà pris la parole dans la séance précédente et qui est partisan du service personnel et général, réplique à ces observations. Je n'ai pas la prétention, dit l'orateur, de prédire les modifications que subira, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'organisation de l'armée anglaise; mais je sais que les hommes d'État anglais se préoccupent sérieusement d'une insuffisance militaire dont ils se sont aperçus beaucoup trop tard. Tout récemment, M. Goschen, un membre du cabinet, disait, dans une réunion électorale, que la première préoccupation de tout sujet anglais doit être aujourd'hui le développement de la puissance militaire du pays. Sans doute, cette puissance a été grande dans le passé, elle a fait des exploits admirables; mais, il faut bien le dire, l'Angleterre n'a pas assez tenu compte des besoins nouveaux, des exigences nouvelles. Autrefois 30,000 hommes vaillants et bien commandés étaient une force considérable et pouvaient, dans certaines circonstances, peser autant que 300,000 hommes dans les guerres actuelles. Il faut à l'Angleterre une armée qui réponde aux besoins du moment, c'est-à-dire, qui soit proportionnée aux grandes armées continentales. Viser à obtenir un tel résultat par l'enrôlement de volontaires, c'est poursuivre une chimère, c'est chercher l'impossible. Tôt ou tard le patriotisme anglais saura trouver et appliquer un autre système.

L'orateur proteste vivement contre ceux qui affirment que, si nos puissants voisins s'entendaient pour opprimer notre nationalité, le parti le plus sage serait de nous rendre sans coup férir. Même dans cette éventualité, il faudrait se battre comme les Danois l'ont fait contre les forces combinées de l'Autriche et de la Prusse. Les peuples qui savent bien mourir sont les seuls qui ressuscitent, les seuls auxquels l'avenir réserve d'inévitables compensations. La mort dont les nations qui la subissent ne reviennent jamais, c'est la mort morale, la mort dans la honte et la lâcheté. L'histoire fournit et fournira sans doute dans l'avenir des exemples de la vitalité des nations qui ont su courageusement lutter pour leur indépendance.

Les traités, ajoute l'orateur, suffisent parfois, mais seulement quand ceux qui les invoquent remplissent tous les devoirs dont ces traités supposent l'existence. Les traités nous imposent, au moins implicitement, l'obligation d'avoir une force défensive. Cette force ne doit pas être dérisoire. Si nous n'avions que 30,000 à 40,000 hommes à opposer aux incursions de nos voisins, on pourrait un jour nous appliquer la sentence du prince de Bismark : « Les nations qui ne savent pas se défendre sont indignes d'exister. » Pour rendre de telles maximes à jamais inapplicables à la Belgique, il faut développer et raffermir le patriotisme. Il faut apprendre à tous le respect de la loi, l'amour de la règle, la discipline, le dévouement, l'esprit de sacrifice et d'abnégation

devant la patrie. L'armée, composée de tous les éléments vivaces de la nation, sera l'école où s'apprendront ces grands devoirs. Il convient donc d'introduire dans notre législation le principe du service obligatoire et général, qui n'est pas aussi impraticable qu'on semble le supposer et auquel, selon l'orateur, l'avenir appartient. Il insiste, en terminant, sur l'urgente nécessité d'élever le niveau de l'armée, en y faisant entrer les éléments les plus moraux, et sur le danger manifeste de confier la garde des intérêts les plus précieux exclusivement à ceux qui croient n'avoir rien à garder ni rien à défendre.

Ces discussions étant terminées, un membre propose de faire demander au Gouvernement à quel système il s'est arrêté pour la fabrication du pain de munition, et de le prier de déposer sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du Budget, les mémoires, rapports et autres documents relatifs à la panification.

Cette proposition est admise.

On le voit : la plupart des opinions qui se sont manifestées dans les débats de la tribune et de la presse, ont trouvé des organes et des défenseurs parmi les membres de la section centrale. Nous avons cru devoir fidèlement reproduire le langage tenu par les divers orateurs, parce que les mêmes dissidences ne manqueront pas de se reproduire bientôt au sein de la Chambre. Il importe que le pays, justement attentif à ces discussions, connaisse à l'avance les diverses faces d'un problème qui touche à ses intérêts les plus élevés et les plus vitaux : la défense de l'ordre, la protection du droit, l'indépendance et la sécurité de la patrie (1).

EXAMEN DES ARTICLES.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

A l'article 5, par suite des motifs indiqués dans la discussion générale, la somme de 107,200 francs demandée pour charges extraordinaires et temporaires, est majorée de 67,800 francs et portée à 175,000 francs par cinq voix et une abstention.

Les articles 5 à 16 sont adoptés.

A l'article 17, la section centrale, tenant compte des motifs allégués par M. le Ministre de la Guerre (*Doc. parl.*, n° 4, session de 1872-1873), majore la somme pétitionnée de 4,700 francs et porte le chiffre à 209,700 francs.

A l'article 18, la section centrale, accueillant les raisons invoquées dans le document présenté, augmente la somme de 4,000 francs et porte le chiffre à 33,000 francs.

L'article 19 est adopté.

A l'article 20 (*Matériel de l'artillerie*), M. le Ministre de la Guerre demande (*Doc. parl.* n° 4) une augmentation de 150,000 francs, répartie de la manière suivante : fr. 60,063 20 c^s, pour les exercices du tir de l'artillerie ; 25,398 fr.

(1) Voyez Annexe A.

pour les ouvriers des établissements de l'artillerie; fr. 44,538 80 c^e, pour les munitions à délivrer à la garde civique. La section centrale, trouvant cette majoration dûment justifiée, porte à la somme de 924,000 francs le crédit figurant à l'article 20.

A l'article 21, M. le Ministre de la Guerre demande que le crédit sollicité soit majoré de 25 p. % et porté à 875,000 francs. Il se fonde, d'une part, sur ce que la somme de 700,000 francs a été fixée à une époque où la main-d'œuvre et les matériaux se trouvaient à des prix relativement modérés; de l'autre, sur ce que, dans ces derniers temps, le nombre des bâtiments à entretenir s'est considérablement accru. Il fait remarquer aussi que les dépenses pour l'entretien des troupes du régiment du génie ont dû être doublées (1).

L'article ainsi amendé est adopté, de même que les articles 21 à 27.

L'article 28 a été l'objet de deux demandes d'augmentation de crédit. Dans le document précité, M. le Ministre de la Guerre, se fondant sur l'enchérissement anormal du charbon, proposait de fixer l'allocation à 85,000 francs au lieu de 65,000 francs. Depuis lors, de nouveaux besoins se sont manifestés. D'après les prix demandés à l'adjudication publique du 19 octobre et à la réadjudication qui a eu lieu pour la province d'Anvers, le 9 novembre suivant, M. le Ministre a été obligé d'adresser à la section centrale un amendement ayant pour but de porter, de 85,000 à 118,000 francs le crédit nécessaire pour faire face aux besoins de ce service (2).

Cet amendement est adopté, de même que les articles 29 à 33.

A l'article 34 (*Gendarmerie*), M. le Ministre (*Doc. parl. n°4*) propose un amendement destiné à majorer le crédit primitif de 42,705 francs, répartis de la manière suivante : solde des sous-officiers et gendarmes, 21,900 francs; indemnité de fourrages, 20,075 francs; casernement des chevaux, 730 francs. Cette demande atteste que les efforts faits par le Gouvernement pour arriver à compléter le corps de la gendarmerie, et pour réaliser ainsi les vœux souvent exprimés par les membres de la Législature, ont été en grande partie couronnés de succès.

L'article 34, ainsi amendé, est adopté.

L'ensemble du Budget s'élevant, après les modifications indiquées ci-dessus, à 57,602,205 francs, est adopté par cinq voix contre une (3).

En engageant la Chambre à se prononcer dans le même sens, la section centrale ne se dissimule pas que le chiffre de 57,602,000 francs constitue un sacrifice considérable; mais elle est, en même temps, profondément convaincue que cette dépense n'est pas hors de proportion avec les ressources financières du pays.

Trente-sept millions sur un Budget des Voies et Moyens de plus de deux cent cinq millions ne représente que 18 p. %, et cette somme est de beaucoup dépassée dans la plupart des autres pays de l'Europe.

(1) Voyez aux Annexes, litt. D.

(2) Voyez aux Annexes, litt. E.

(3) Un membre qu'une indisposition avait empêché de se rendre à la séance du 18 décembre a déclaré que, s'il avait été présent, il aurait voté contre l'ensemble du Budget.

Il y a vingt-deux ans, quand le Budget des Voies et Moyens ne s'élevait qu'à 116,452,880 francs, les adversaires du Budget de la Guerre demandaient que celui-ci fût réduit au chiffre de vingt-cinq millions, et la presse était à peu près unanime à se contenter de cette réduction.

Si l'on considère, d'une part, que, depuis cette époque, nos recettes générales se sont accrues de quatre-vingt-neuf millions, c'est-à-dire de 76 p. %, tandis que nos dépenses militaires ne se sont accrues que de onze millions; si l'on tient compte, d'autre part, de l'augmentation qu'ont subie les prix des vivres et de toutes les fournitures en général, on ne tarde pas à s'apercevoir de l'exagération commise par ceux qui prétendent aujourd'hui que la Belgique se livre à de folles prodigalités et porte, dans son organisation militaire, un fardeau au-dessus de ses forces.

Il est d'ailleurs des dépenses que les peuples jaloux de leur dignité et soucieux de la conservation de leur indépendance ne marchandent pas. Il ne s'agit point de savoir si l'entretien d'une armée convenablement organisée exige des dépenses élevées : il s'agit uniquement d'examiner si cette armée est indispensable. Pour les peuples, comme pour les individus, les avantages dont ils jouissent sont toujours plus ou moins compensés par des charges. Indépendante et libre, heureuse et prospère sous une dynastie de son choix, la Belgique, tant de fois dépouillée dans le passé, ne saurait, sans une imprudence suprême, fermer les yeux sur les redoutables éventualités de l'avenir. Sans dédaigner les garanties résultant des traités, sans concevoir de soupçons injurieux pour l'un ou pour l'autre de ses puissants voisins, il importe qu'elle se montre à tous pénétrée de ses devoirs, résolue à se défendre et ne reculant devant aucun sacrifice pour remplir efficacement les obligations qui lui incombent dans la grande famille des peuples. Critiquer systématiquement toutes les dépenses militaires peut conduire à une popularité passagère; demander et voter ces dépenses, quand elles sont réclamées par les intérêts les plus élevés du pays, c'est accomplir un devoir civique, qui peut être momentanément méconnu, mais qui tôt ou tard reçoit sa récompense.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

ANNEXE A.

Un membre de la minorité de la section centrale, qu'une indisposition avait empêché d'assister à la séance du 18 décembre, a demandé et obtenu l'autorisation de placer, à la suite du rapport, la note suivante :

« J'ai écouté avec un vif intérêt la lecture que vient de nous faire l'honorable rapporteur. Je félicite M. Thonissen de la rigoureuse précision qu'il a réussi à donner à son résumé des débats; je dis réussi, car il est difficile de bien rendre des opinions qu'on ne partage pas et souvent la meilleure volonté n'y suffit point.

Cette lecture a cependant rendu plus grand mon regret de n'avoir pu assister à votre dernière séance. Je tenais à vous soumettre quelques idées, qui n'ont point été abordées dans la discussion. Si la section centrale veut bien y consentir, je les exposerai le plus succinctement qu'il me sera possible. Elles pourront être publiées à la suite du rapport, soit en annexe, soit en note.

Il m'a toujours paru, Messieurs, que chez nous la question de l'organisation de l'armée n'a point été placée sur son véritable terrain. Non-seulement on la considère comme étant d'intérêt exclusivement militaire, mais on ne craint pas de décliner la compétence de toute autorité civile et, en premier lieu, celle des Chambres. C'est là une erreur. De cette erreur est née la situation troublée et incertaine faite à l'armée, mais dont l'armée n'est pas seule à se plaindre et à subir les fâcheuses conséquences.

L'armée, si incontestable que soit son importance, n'est pas un pouvoir dans l'État; elle est un instrument du pouvoir, un instrument d'autant plus utile, d'autant plus respectable et, laissez-moi le dire, d'autant plus glorieux qu'il est plus humblement soumis aux lois et plus docile aux volontés des autorités politiques.

Il appartient donc aux grands pouvoirs publics d'étudier, tant au point de vue de l'ordre intérieur qu'à celui de nos relations avec nos voisins, les besoins réels du pays et de déterminer, en conséquence de ces besoins, le rôle à assigner à l'armée. Cela fait, c'est-à-dire les services que doit rendre l'instrument étant bien établis et circonscrits, il s'agit d'en discuter l'outillage. Ici, je le reconnais, la compétence des hommes spéciaux, des hommes du métier, prime la compétence politique. Les pouvoirs publics n'ont plus d'autre question à étudier que celle de savoir si l'organisation proposée n'entraîne point pour la liberté du citoyen ou pour le trésor de l'État, de sacrifices qui dépassent la valeur des services espérés.

Or, nous avons eu depuis une douzaine d'années bien des commissions chargées d'étudier l'organisation de l'armée. Dans toutes, l'élément militaire a été prépondérant, l'élément politique peu nombreux et restreint d'ailleurs dans son action, par un mandat limité. Toutes ces commissions ont admis, sinon sans examen aucun, du moins sans un examen suffisant, les prémisses posées par les membres militaires; aucune ne s'est crue appelée à étudier notre

situation politique, moins encore à considérer celle-ci comme la seule base rationnelle et stable de toute organisation militaire.

De là, comme nous l'avons dit tout à l'heure, est née une situation incertaine et troublée.

Aujourd'hui le Gouvernement, entraîné dans un sens par ceux qui veulent donner à la Belgique une armée de 150 à 200,000 hommes, sollicité, dans un sens opposé par ceux qui considèrent nos charges militaires actuelles comme exagérées, a pris le seul parti raisonnable et même possible. Il a déclaré vouloir maintenir le *statu quo*. Il dépend de nous de rendre ou féconde ou stérile cette halte, en tout cas nécessaire. Notre devoir est de la mettre à profit; je vous demande donc la permission d'opposer au lyrisme de quelques esprits enthousiastes l'humble prose du patriotisme dévoué, mais réfléchi.

La Belgique, Messieurs, qui fait volontiers appel aux sympathies de l'Angleterre, prétend un peu se modeler sur ce grand et noble pays et compte bien pouvoir s'y appuyer au jour du danger. Je n'entends ni discuter cette préférence ni contester cet espoir. Mais il me sera permis de réclamer le privilège que s'attribuent tous les parlementaires anglais, whigs et tories, de ne faire que de la politique d'utilité. Lisez les débats du Parlement britannique, rappelez-vous la conduite que l'Angleterre a tenue tout récemment vis-à-vis du Danemark, et vous ne pourrez vous refuser à reconnaître qu'en matière de gloire militaire, nous ne nous modelons guère sur notre puissante amie. Même au temps de la plus grande splendeur de ses armes, alors que Marlborough battait si rudement la France à Malplaquet et ailleurs, elle avait pour devise politique : *Primo vivere, deinde cantare*; elle ne faisait pas la guerre pour la gloire que la guerre pouvait donner, mais en vue des avantages politiques que devait lui procurer la victoire.

Et pourquoi nous, qui sommes un petit pays pressé entre deux colosses, n'adopterions-nous pas les principes de la grande Angleterre? Pourquoi, au lieu de nous résigner à de perpétuels tâtonnements, ne placerions-nous pas une fois pour toutes l'organisation de l'armée sur la base solide de l'intérêt national.

Sans doute le premier, le plus grand intérêt du pays, c'est le maintien de la nationalité et des libres institutions qui en sont les assises nécessaires. Si divisés que soient les partis, il n'y a, Dieu merci, en Belgique aucune divergence sur ce point-là. Par contre, le doute et la division se produisent lorsque surgit la question de savoir par quels moyens nous garantirons le mieux de toute atteinte nos institutions et notre nationalité.

Il n'est pas besoin de vous dire, Messieurs, que, dans ce rapide exposé, je n'ai aucunement la prétention de discuter un si vaste et si grave problème. Ce que je désire démontrer, c'est que l'intérêt du pays exige que le problème soit étudié à fond avant qu'il puisse être utilement question de l'organisation définitive de l'armée. Pour faire apprécier l'importance des points sur lesquels l'opinion publique n'est pas éclairée, il suffira de se demander :

Quelles sont, tant au point de vue national qu'au point de vue diplomatique, les raisons d'existence de la Belgique?

Quel est son rôle européen?

A quel titre et en quelle mesure le maintien de la nationalité est garanti par l'intérêt des grandes puissances?

Quel est le véritable caractère de la neutralité imposée à notre pays?

Quels droits, quels devoirs, quels inconvénients et quels avantages résultent pour nous de la déclaration de neutralité?

La Belgique, si elle en est réduite à agir seule, peut-elle opposer une résistance efficace à l'invasion de son territoire? Peut-elle même obtenir un véritable avantage *politique* d'une défense prolongée d'Anvers?

Si la Belgique ne peut recueillir aucun avantage politique d'une résistance prolongée et même héroïque, doit-elle se résigner aux sacrifices qu'entraîne la lutte avec un ennemi décuple en nombre, dans le seul but de sauvegarder l'honneur *militaire* d'un petit pays neutre?

La Belgique peut avec l'aide d'un allié résister aux attaques d'un ennemi, à la condition que cet allié soit aussi puissant que l'agresseur. Mais notre neutralité même ne nous prive-t-elle pas de la liberté de faire choix d'un allié avant la guerre, et les circonstances ne peuvent-elles pas être telles que nous ayons à accepter comme alliée celle des puissances dont les visées seraient précisément les plus menaçantes pour nous?

Quel que soit l'allié, l'armée belge sera naturellement appelée la première à s'opposer à l'invasion du territoire et aura à soutenir soit seule, soit très-certainement en première ligne, le choc d'un ennemi supérieur en nombre et probablement mieux aguerri;

Par quels moyens notre armée, victorieuse ou vaincue, remplacera-t-elle les forces perdues dans cette première bataille?

A quelles conditions un allié nous accorderait-il sa protection? Ne serait-il pas tout naturellement conduit à agir en maître dans le pays?

Est-il besoin de l'existence d'une armée de guerre belge pour que l'Allemagne et la France aient un égal intérêt à respecter un territoire neutre, qui couvre la partie la plus faible de leurs frontières? Cet intérêt n'est-il pas la meilleure garantie diplomatique de notre neutralité?

La possession d'une armée de 150 à 200,000 hommes est-elle compatible avec le maintien de la neutralité? Une telle armée, si peu importante qu'on la puisse croire au début d'une guerre où chacun des belligérants ferait mouvoir un million d'hommes, pourrait exercer vers la fin de la lutte une action d'autant plus décisive que les batailles auraient été plus nombreuses et plus meurtrières. Cette considération, qui ne peut échapper à l'attention de l'homme politique le moins sagace, ne pourrait-elle porter l'un et l'autre futur belligérant à nous obliger d'accepter son alliance?

Ces questions, dont certes l'importance ne peut être méconnue, ne sont pas, tant s'en faut, les seules qu'aurait à se poser une commission chargée d'étudier au point de vue politique le problème de la sécurité de notre territoire et du maintien de notre indépendance. Je n'entends vous donner ni un travail achevé ni même une complète table des matières. Je n'entends pas non plus discuter ces problèmes, ni prévoir la solution qui y serait donnée après une étude approfondie. Après l'avoir reconnue, j'ai voulu signaler la cause de la stérilité de tous les efforts faits jusqu'ici pour donner à

l'armée une organisation définitive et acceptée par la conscience publique. On n'est jamais parvenu à créer un bon instrument sans avoir bien déterminé d'avance la nature et la somme du travail qu'il doit produire.

J'appelle donc de tous mes vœux l'institution d'une commission chargée d'étudier au seul point de vue politique, je ne dis pas la question de l'armée, mais la question de la sauvegarde de notre territoire et celle du maintien de notre indépendance. Son travail terminé et publié et l'opinion publique convaincue, il ne se trouvera pas dans tout le pays un seul citoyen qui ne consente à faire patriotiquement son devoir. L'armée, qu'elle soit réduite ou renforcée, aura conquis une position stable et sera mise à l'abri du doute et du manque de foi dans l'avenir, lesquels, de l'avis même de ses chefs, sont pour elle un élément de faiblesse; la nation, qui, elle aussi, vit dans l'incertitude et se croit toujours menacée d'une nouvelle aggravation de charges dont elle conteste en partie l'utilité, se verra rassurée sur l'avenir; alors même que de nouveaux sacrifices seraient, par elle, reconnus nécessaires, elle n'y répugnerait pas; elle n'a jamais marchandé son dévouement à la patrie et à la liberté.

Ce qui est reconnu par tout le monde, par la nation comme par l'armée, c'est que l'organisation actuelle ne répond pas aux besoins du pays. Et cependant les efforts que l'on a tentés pour la modifier n'ont produit aucun résultat sérieux. Le Gouvernement peut donc à bon droit se croire obligé de la maintenir. Mais il est de son devoir d'étudier et de faire étudier les vrais besoins politiques du pays, en d'autres termes, la question de savoir si la Belgique doit organiser une grande armée de guerre ou s'il lui suffit d'une armée plus modeste, ayant pour mission principale de maintenir l'ordre public et le respect des lois. »

ANNEXE B.

Note pour la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Guerre.

La section centrale, chargée de l'examen du Budget de la Guerre, désire savoir si le Département de la Guerre ne pourrait pas faire connaître, dans un rapport annuel, les résultats de l'enseignement donné dans les écoles régimentaires.

Voici les instructions en vigueur en ce qui concerne la constatation des résultats obtenus dans le cours des illettrés, les écoles régimentaires et les cours particuliers des sous-officiers.

COURS DES ILLETTRÉS.

ART. 11 du règlement joint à l'arrêté royal du 27 mai 1871.

A la fin de chaque trimestre, l'officier dirigeant l'école (des illettrés) adresse au chef de corps un rapport détaillé sur les résultats obtenus dans chaque branche de l'enseignement.

ÉCOLES RÉGIMENTAIRES.

Extrait du règlement joint à l'arrêté royal du 18 avril 1871.

ART. 22. — A la fin de chaque trimestre, le commandant de l'école adresse au chef de corps un rapport détaillé sur les progrès des élèves dans chaque branche d'instruction, sur le plus ou moins d'aptitude dont ils ont fait preuve et sur la conduite qu'ils ont tenue.

ART. 23. — Des examens ont lieu, chaque année, à la fin des cours, pour constater les résultats obtenus et l'aptitude de chacun.

COURS PARTICULIERS POUR LES SOUS-OFFICIERS.

Extrait du règlement joint à l'arrêté royal du 18 avril 1871.

ART. 4. — Les cours particuliers pour les sous-officiers sont placés sous la direction supérieure du chef de corps et sous la haute surveillance des généraux commandant les brigades et les divisions.

Les lieutenants généraux adresseront au Département de la Guerre, une fois par an, un rapport sur les cours.

ART. 11. — A la fin de chaque trimestre l'officier dirigeant les cours adressera au chef de corps un rapport détaillé sur les progrès des élèves dans chaque branche d'instruction et sur le plus ou moins d'aptitude et d'application dont ils ont fait preuve.

INSTRUCTIONS POUR LES INSPECTIONS GÉNÉRALES DE 1873.

Extrait de la note jointe à la circulaire du 27 décembre 1872, 2^e D^{on}, n° 26.

ART. 37 (nouveau). — L'inspecteur général s'assurera si les cours des illettrés, l'école régimentaire et les cours particuliers pour les sous-officiers sont organisés d'après les dispositions en vigueur.

Le chef de corps lui remettra un rapport constatant les résultats obtenus.

Afin de satisfaire au vœu de la section centrale, le Département de la Guerre soumettra aux Chambres un rapport annuel sur les résultats obtenus dans les écoles régimentaires.

*Le Ministre des Finances, chargé
de l'intérim du Département de la Guerre,*

J. MALOU.

ANNEXE C.

Note sur la gendarmerie.

La section centrale demande les idées du Gouvernement sur la réorganisation de la gendarmerie. Ne conviendrait-il pas de transférer l'administration de ce corps du Département de la Guerre aux Départements de la Justice ou de l'Intérieur?

Le Département de la Guerre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier les bases fondamentales de l'organisation de la gendarmerie, ni d'augmenter le nombre des brigades de cette arme.

Une trop grande dissémination aurait l'inconvénient de diminuer le prestige de la gendarmerie et de relâcher les liens de la discipline. Elle encouragerait aussi la tendance qui existe, chez certaines autorités communales et judiciaires, à employer la gendarmerie à des services auxquels elle doit rester étrangère.

Toutefois, s'il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des détachements, l'expérience a prouvé qu'il y a lieu de renforcer l'effectif général de l'arme.

Dans certains centres industriels, la gendarmerie n'est pas toujours suffisante pour parer aux événements qui peuvent se produire; on doit alors, quand des troubles éclatent, recourir aux brigades voisines, ce qui désorganise le service, ou faire venir des troupes de ligne des garnisons les plus rapprochées.

Il conviendrait d'augmenter la force des brigades des centres industriels dans la proportion suivante :

<i>Mons</i> , dont l'effectif organique actuel est de 20 cavaliers et de 10 fantassins, aurait un peloton de 24 cavaliers, soit	4	»	en plus.
<i>Charleroi</i> , dont l'effectif organique actuel est de 14 cavaliers et de 5 fantassins aurait un peloton de 24 cavaliers, plus 9 fantassins, soit	10	4	—
<i>Gand</i> , dont l'effectif organique actuel est de 14 cavaliers et de 15 fantassins, aurait un peloton de 24 cavaliers, soit	10	»	—
<i>Liège</i> , dont l'effectif organique actuel est de 17 cavaliers et de 14 fantassins, aurait un peloton de 24 cavaliers, soit	7	»	—
<i>Seraing</i> , dont l'effectif organique actuel est de 7 fantassins, aurait 7 fantassins en plus en attendant que l'on bâtit une caserne pour des gendarmes à cheval, soit	»	7	—
<i>Verviers</i> , dont l'effectif organique actuel est de 10 cavaliers et de 9 fantassins, aurait un peloton de 24 cavaliers et de 12 fantassins, soit	14	5	—
TOTAL	<u>45</u>	<u>14</u>	—
		7	

Cette augmentation permettrait de maintenir l'ordre ou tout au moins de défendre la position jusqu'à l'arrivée des renforts.

Pour compléter la mesure, il faudrait former en outre un escadron mobile ayant un effectif de :

Capitaine	1	»
Lieutenants	2	»
Sous-lieutenants.	2	»
Maréchal des logis chef	1	»
Fourrier	1	»
Maréchaux des logis	8	»
Brigadiers.	16	»
Cavaliers, y compris 4 trompettes et 2 maréchaux-ferrants	140	»
Chevaux	»	<u>145</u>
TOTAL 5 officiers. — Cavaliers		<u>166</u>
		<u>Chevaux 145</u>

Cet escadron servirait en même temps de dépôt et de noyau de recrutement. Il aurait pour garnison Bruxelles, d'où on le porterait rapidement sur les points où sa présence serait jugée nécessaire. On pourrait ainsi dans bien des cas se dispenser de recourir à la troupe de ligne.

Une longue expérience a prouvé que la gendarmerie, telle qu'elle est constituée peut rendre tous les services qui rentrent dans la spécialité de cette arme. Jamais elle n'a été au-dessous de sa mission; dans toutes les circonstances, au contraire, où elle a dû intervenir, sa conduite, à la fois prudente et énergique, lui a valu des éloges mérités. On doit donc éviter avec soin d'y introduire des modifications qui pourraient altérer son organisation et l'excellent esprit qui l'anime. Cet effet se produirait infailliblement si on lui enlevait son caractère militaire en la transférant aux Départements de la Justice et de l'Intérieur.

Le recrutement de la gendarmerie, qui est déjà très-difficile en ce moment, deviendrait impossible, ou se ferait dans les plus mauvaises conditions, si cette force perdait son caractère militaire. Le jour où l'on en ferait une *force de police*, placée sous la haute direction d'un fonctionnaire civil, beaucoup de soldats et de sous-officiers de l'armée, qui entrent actuellement dans la gendarmerie, renonceraient à cette arme qui serait ainsi privée de ses meilleurs éléments. On ne trouverait pas non plus des officiers pour commander une troupe qui aurait perdu son prestige et dans laquelle n'existerait plus la force que lui donnent actuellement l'autorité d'un ministre militaire et l'application rigoureuse du code de discipline de l'armée.

En dehors du flagrant délit, la gendarmerie n'agit que par voie de réquisition, conformément aux règles tracées par la loi. Elle ne peut être chargée de missions occultes; son action s'exerce toujours ouvertement, sans manœuvres et sans déguisements pouvant porter atteinte à sa considération. C'est ce qui lui donne le prestige dont elle a besoin pour inspirer du respect aux masses.

Tous les hommes pratiques reconnaissent que c'est à son caractère militaire que la gendarmerie doit sa plus grande force. On a vu souvent cinq ou six gendarmes faire rentrer dans l'ordre plusieurs centaines de grévistes; il serait impossible à des agents de police civile de produire un pareil effet, quel que fût d'ailleurs le courage dont ils fissent preuve.

Il n'y a aucune bonne raison à faire valoir pour transférer la gendarmerie aux Départements de la Justice ou de l'Intérieur, puisque, d'une part, les règlements en vigueur définissent nettement les devoirs de ce corps et que, d'autre part, il est actuellement dans les attributions des Ministères de la Justice et de l'Intérieur pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre public et l'exercice de la police judiciaire et générale; elle ne relève du Département de la Guerre que pour le matériel et la discipline.

L'organisation de notre gendarmerie est analogue à celle de la gendarmerie française, que presque tous les pays ont imitée. En France, dans les désastres de 1870, c'est le seul corps qui soit resté organisé et intact; les autorités judiciaires françaises ont signalé les services éclatants qu'il a rendus à la cause de l'ordre et de la légalité. Dans toutes les lois qui ont modifié l'organisation de la gendarmerie en France, on a toujours eu soin de ne pas toucher à son caractère militaire.

En terminant, nous ferons remarquer que la solde actuelle des gendarmes est insuffisante. Il conviendrait de l'augmenter de 50 centimes par jour, pour les sous-officiers et les gendarmes. Il résulterait de ce chef une dépense annuelle de 300,000 francs environ ⁽¹⁾ qui serait largement compensée par l'avantage de faciliter le recrutement et de conserver dans la gendarmerie les hommes d'expérience qui la quittent en grand nombre pour chercher des positions mieux rétribuées qu'ils trouvent en général très-facilement.

ANNEXE D.

Amendement à l'article 21. — (MATÉRIEL DU GÉNIE.)

La somme de 700,000 francs, qui est portée depuis de longues années, à l'article 21 du Budget, sous la rubrique *Matériel du génie*, a été fixée à une époque où la main-d'œuvre et les matériaux se trouvaient à des prix relativement modérés.

D'autre part, le nombre de bâtiments militaires à entretenir s'est considérablement accru dans ces derniers temps (casernes neuves et magasins à Anvers et aux camps de Beverloo et de Brasschaet, reprise des anciennes prisons d'Alost, de Saint-Bernard, de Vilvorde et du dépôt de mendicité de

(¹) La dépense résultant de la création de l'escadron mobile n'est pas comprise dans cette somme.

la Cambre). De plus, les dépenses pour l'instruction des troupes du régiment du génie ont dû être doublées.

Le crédit ordinaire de 700,000 francs est donc devenu insuffisant. Néanmoins, l'intention du Département de la Guerre était d'ajourner toute demande de majoration de ce crédit, jusqu'au vote du projet de loi sur le casernement, si le résultat des adjudications qui viennent d'avoir lieu n'avait démontré qu'il ne sera plus possible d'assurer, avec les ressources actuelles, le service dont il s'agit.

En tenant compte des causes précitées, j'estime qu'il convient de majorer le crédit de 25 p. % et de le porter à 875,000 francs.

*Le Ministre des Finances,
chargé de l'intérim du Département de la Guerre,*

J. MALOU.

ANNEXE E.

ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde et de quelques logements de troupes.

Le Département de la Guerre a présenté un amendement à l'article 28 du Budget de 1873, dans le but de faire porter de 65,000 francs à 85,000 francs, le crédit destiné à couvrir les dépenses du chauffage et de l'éclairage des corps de garde et de quelques logements de troupes.

Lorsque cet amendement a été formulé, l'adjudication publique du service des corps de garde n'avait pas encore été faite, et le Département de la Guerre prévoyait qu'en présence du renchérissement tout à fait anormal qui s'est produit dans la valeur des charbons, les prix demandés par les entrepreneurs seraient plus élevés de beaucoup que ceux qui avaient été accordés pour les années antérieures.

Cette prévision s'est entièrement réalisée et le crédit de 85,000 francs demandé pour l'article 28 du Budget est loin de suffire aux dépenses de l'exercice prochain.

D'après l'évaluation ci-jointe des fournitures à faire pour le chauffage et l'éclairage des corps de garde, etc., d'après les prix demandés à l'adjudication publique du 19 octobre 1872, et à la réadjudication qui a eu lieu pour la province d'Anvers, le 9 novembre suivant, le crédit nécessaire pour faire face aux dépenses de ce service, pendant l'année 1873, doit être porté à 118,000 francs au lieu de 85,000 francs.

*Le Ministre de la Guerre,
chargé de l'intérim du Département de la Guerre,*

C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

RELEVÉ des fournitures de chauffage et d'éclairage à effectuer aux corps de garde dans les diverses provinces du royaume, pendant l'année 1873.

(Ce relevé est établi d'après les distributions faites pendant les sept premiers mois de 1872, et les cinq derniers mois de l'année 1871.)

PROVINCES.	QUANTITÉS A DISTRIBUER.					PRIX DE L'ADJUDICATION.					COÛT en 1873.	Observations.
	Kilog. de CHARBON.	FAGOTS.	TOURBES.	Kilog. de CHANDELLES	Litres d'HUILE.	CHARBON par 100 kilog.	FAGOTS par cent.	TOURBES par cent.	CHANDELLES par kilog.	HUILE par litre.		
ANVERS, y compris le camp retranché et les forts du Bas-Escaut	1,556,425	15,624	50,720	4,567	"	4 48	5 "	5 "	1 70	"	68,626 06	A la première adjudication, le prix demandé pour le charbon était de fr. 4 90 c.
BRABANT	256,985	10,920	11,504	1,585	"	2 95	1 50	1 25	1 50	"	9,902 51	
FLANDRE ORIENTALE	145,724	5,067	7,672	1,409	398	2 80	1 50	1 50	1 50	1 05	6,758 79	
FLANDRE OCCIDENTALE.	105,460	3,304	5,172	955	"	5 "	1 "	1 "	1 60	"	4,775 50	
HAINAUT	74,852	2,468	6,608	785	"	2 90	1 50	1 50	1 00	"	5,559 07	
LIÈGE	82,888	5,100	15,006	892	"	2 50	1 50	1 50	1 00	"	3,622 54	
LIMBOURG.	168,782	2,557	5,320	518	425	2 70	1 50	1 50	1 60	1 15	5,754 51	
LUXEMBOURG.	18,752	755	1,191	205	"	4 50	4 "	1 25	1 80	1 50	1,256 11	
NAMUR.	59,575	2,184	4,304	640	"	2 50	1 50	1 60	1 65	"	2,640 99	
TOTAUX.	2,247,205	45,956	78,147	10,950	825	"	"	"	"	"	100,834 74	
A ajouter pour l'éclairage de Vilvorde											10,000 "	
Réverbères au camp de Beverloo et menues dépenses											1,155 26	
TOTAL.											fr. 118,000 "	

(25)

[N° 87.]

(26)

Chambre des Représentants.

(Session de 1872-1873.)

Bruxelles, le 25 janvier 1873.

Monsieur THONISSEN, rapporteur de la section centrale, chargée de l'examen du Budget de la Guerre.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Pour répondre à la question que vous m'avez posée, au nom de la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1873, j'ai l'honneur de vous informer que le système à adopter pour la fabrication du pain de munition n'est pas définitivement arrêté.

En attendant que la grande meunerie d'Anvers soit achevée et outillée de manière à pouvoir fournir à toutes les manutentions de l'armée les farines destinées à la fabrication du pain, le Département de la Guerre fait construire en ce moment deux fours aérothermes de systèmes différents, qui seront essayés comparativement, afin de constater par des expériences les résultats qu'ils donnent et de pouvoir choisir, en pleine connaissance de cause, celui qui sera reconnu le meilleur.

Le Département de la Guerre a également fait mettre à l'essai des pétrins mécaniques perfectionnés, avant de prendre une décision sur le système qu'il convient d'adopter pour les boulangeries militaires.

Quant au blutage des farines, il a été entendu que cette question, sur laquelle les avis sont très-partagés, *serait réservée* et il me semble qu'il n'y a pas lieu de la soulever à l'occasion du Budget de 1873, puisque le crédit qui y est demandé pour le pain n'a pas été modifié en vue de la dépense qu'entraînerait le blutage des farines.

La meunerie d'Anvers sera du reste pourvue des appareils les plus complets et les plus perfectionnés et sera disposée de manière à pouvoir bluter ou ne pas bluter les farines, suivant la décision qui sera prise ultérieurement à cet égard, par le Gouvernement et par les Chambres.

En ce qui concerne le désir exprimé par la section centrale de voir déposer sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du Budget de 1873, les mémoires, rapports et autres documents relatifs à la panification, je suis disposé à y faire droit, mais je crois devoir vous faire remarquer que ces pièces ont été imprimées dans les documents parlementaires de la Chambre (session 1871-1872, n° 104), sauf un rapport supplémentaire fait par la commission du pain, à la suite de l'examen de quelques questions, qui lui avaient été soumises par le Ministre de la Guerre.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ce rapport en vous priant de me le restituer après que la section centrale en aura pris connaissance.

Je vous prie, Monsieur le Rapporteur, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,
chargé de l'intérim du Département de la Guerre,*

J. MALOU.

M. le Ministre de la Guerre a adressé à M. le Représentant-Vlemminckx, président de la commission, la lettre suivante :

Bruxelles, le 6 janvier 1872.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

J'ai annoncé à la Chambre des Représentants, dans la séance du 23 décembre dernier, que j'espérais pouvoir résoudre prochainement la question des réformes à introduire dans la composition et la fabrication du pain de l'armée, conformément aux propositions faites par la commission que vous avez bien voulu présider.

Un projet de loi, formulé dans ce but, est en ce moment à la sanction du Roi et sera présenté à la Législature, à la rentrée des vacances; il est accompagné d'un Exposé des motifs, qui est le résumé succinct du rapport de la commission.

Le crédit spécial qui sera nécessaire pour construire une grande meunerie militaire à Anvers, et pour doter toutes les manutentions militaires du royaume de fours aérothermes et de pétrins mécaniques s'élève à 730,000 francs.

J'aime à croire, avec la commission, que les Chambres n'hésiteront pas à voter cette somme, puisqu'elle ne constitue en réalité qu'une dépense de premier établissement qui serait amortie au bout d'un certain nombre d'années, par les économies réalisées sur la meunerie, le combustible, etc. *si la composition du pain n'était pas modifiée.*

Mais je crains qu'il n'en soit pas de même pour la dépense qu'entraînera le blutage des farines et qui, d'après le calcul approximatif ci-annexé, devra s'élever à environ 240,000 francs par an.

Vous remarquerez que ce chiffre se rapproche beaucoup de celui que vous avez cité vous-même, à la Chambre, dans la séance précitée du 23 décembre.

Cette dépense considérable constituerait une charge nouvelle et annuelle, pour le Budget de la Guerre et rencontrerait peut-être de l'opposition au sein de la Législature.

Je crois donc qu'il est indispensable de rechercher avec soin s'il n'est pas

possible de donner à l'armée un très-bon pain tout en évitant de grever le Budget de la Guerre d'une augmentation notable et permanente.

D'après le désir exprimé dans votre lettre du 28 avril dernier, le travail de la commission chargée d'étudier la question du pain a été soumis au conseil supérieur d'hygiène, qui a consigné son avis et ses conclusions, dans le rapport dont vous trouverez ci-joint copie.

Ce rapport indique la composition du pain de munition chez plusieurs puissances de l'Europe, et je remarque qu'en Hollande, en Autriche et en Bavière, ce pain est fabriqué au moyen d'un mélange de farines de *froment* et de *seigle*.

Je me demande, Monsieur le Représentant, s'il n'y aurait pas lieu d'adopter ce mélange, dans une certaine proportion pour notre pain de munition et s'il n'en résulterait pas la suppression, ou tout au moins une grande réduction, de la dépense nécessitée par le blutage des farines.

Je me demande également s'il est bien nécessaire de laisser toute la *fine fleur* dans les farines militaires blutées à 10 p. %, puisqu'il est notoire que dans les villes cette partie de la farine est affectée à la pâtisserie et aux usages de luxe, et que le pain, dit de ménage, est fabriqué au moyen de farines dont la fine fleur a été extraite.

La vente de cette fine fleur ne pourrait-elle aussi compenser, du moins en partie, la dépense résultant du blutage?

Je désire beaucoup, Monsieur le Représentant, que ces deux questions (mélange de seigle et extraction de fine fleur) soient soumises à la commission sous votre présidence et étudiées d'une manière complète, tant au point de vue de l'hygiène du soldat que sous le rapport financier et pratique.

Je viens donc faire un nouvel appel aux lumières et au bon vouloir de la commission, pour m'aider à résoudre le problème, assez difficile, j'en conviens, d'apporter une notable amélioration dans le régime alimentaire de la troupe, sans imposer au pays de trop lourds sacrifices.

Il me serait agréable de recevoir, le plus tôt possible, un rapport contenant le résultat de l'examen de ces questions, ainsi que les propositions de la commission.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

(Signé) GUILLAUME.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

de la commission chargée de rechercher les améliorations à introduire dans la composition et la fabrication du pain de munition.

Déférant avec empressement au désir exprimé par M. le Ministre de la

Guerre, la commission a étudié avec soin les deux questions soumises à son examen.

La première de ces questions, celle qui concerne la composition du pain militaire au moyen d'un mélange de seigle et de froment, avait déjà été soulevée incidemment au sein de la commission, et, a priori, résolue négativement, à cause des complications que ce mélange aurait occasionnées dans les meuneries militaires, et des difficultés qui devaient en être la suite au point de vue d'un contrôle efficace.

Mais la commission n'avait pas examiné les côtés financier et hygiénique de la question, parce qu'elle était loin d'avoir des appréhensions au sujet du vote de la dépense qu'entraînerait le blutage des farines, et qu'en outre, il n'est pas douteux que le pain de froment ne soit *hygiéniquement* préférable au pain de méteil.

La commission s'est donc livrée à de nouveaux essais de panification en vue d'élucider complètement cette question du mélange des farines.

Voici ses avis et considérations à ce sujet :

Pour atteindre le but indiqué dans la lettre de M. le Ministre, c'est-à-dire pour supprimer ou réduire considérablement la dépense du blutage proposé par la commission, on devrait employer la farine de seigle dans la fabrication du pain de munition, à raison *d'un quart* ou *d'un tiers*. Car le prix normal du seigle est inférieur, d'un tiers environ, au prix du froment, et quand celui-ci coûte 30 francs les 100 kilogrammes (prix moyen qui a servi de base aux calculs du premier rapport de la commission), le seigle coûte habituellement 20 à 22 francs. Par conséquent, étant donnée une consommation annuelle de 75,000 hectolitres de froment, la substitution du seigle à cette denrée, dans la proportion d'un tiers ou d'un quart, produirait une économie de 150 ou 200,000 francs, et, en ajoutant à ces sommes la valeur de l'augmentation du rendement des farines de méteil, par rapport à celui des farines de froment pur, on aboutirait facilement à la suppression de la charge nouvelle de 240,000 francs par an qu'occasionnerait au Trésor l'extraction des sons des farines militaires au taux de 10 p. %.

Mais ici se présente naturellement une question très-importante et d'où dépend, en grande partie, la solution du problème posé par M. le Ministre de la Guerre : *Quelle est la qualité, quelle est surtout la valeur nutritive du pain de méteil, dans la composition duquel le seigle entre pour un quart ou un tiers, comparé au pain de froment?* La réponse n'est pas douteuse, car le pain de froment est supérieur, sous tous les rapports, au pain de méteil, attendu que celui-ci est plus lourd, plus brun et moins nourrissant en raison directe de la dose de seigle qu'il contient. Cela provient, il est à peine besoin de le dire, de ce que le froment est beaucoup plus riche que le seigle en matières azotées, notamment en gluten.

Dès lors on conçoit aisément que l'introduction dans le pain de munition d'un quart ou d'un tiers de seigle aurait pour effet d'annihiler la plus value nutritive que donnerait à ce pain le blutage des farines au taux d'extraction

de 10 p. %, et si, par impossible, ce blutage rencontrait de l'opposition au sein de la Législature, à cause de la dépense qui en résulterait, la commission n'hésiterait pas à préférer au pain de méteil le maintien du pain actuel de froment brut.

Le second moyen indiqué par M. le Ministre comme pouvant compenser, du moins en partie, la dépense du blutage consisterait à extraire la fine fleur des farines militaires et à la vendre au profit du Trésor.

Cette combinaison n'était pas venue à l'idée de la commission, mais un simple examen démontre qu'elle engendrerait dans la pratique des complications et des difficultés telles qu'il n'est pas possible de l'adopter.

Le but de M. le Ministre est de donner à l'armée un pain semblable à celui qu'on désigne dans les villes sous le nom de pain *de ménage*, mais ce pain est fabriqué avec des farines dont on a extrait non-seulement *la fine fleur*, mais aussi *tous les sons*, et ces farines connues dans le commerce sous le nom de *troisièmes* ne représentent que 10 ou 15 p. % du poids du grain. En ajoutant même aux farines troisièmes celles dites secondes qui servent à faire le pain blanc de deuxième qualité, on n'arriverait pas encore au quart du rendement du grain en toutes fleurs et en sons gros et menus.

Ce système aurait nécessairement pour conséquence d'imposer à l'Administration de la Guerre l'obligation de faire des achats de froment beaucoup plus considérables que ceux qu'elle fait aujourd'hui : au lieu de 6 millions de kilogrammes de froment, quantité actuellement nécessaire pour nourrir l'armée pendant un an, il en faudrait 25 ou 30 millions, dont plus des trois quarts devraient être revendus au profit du Trésor sous forme de farines premières, de remoulages, de sons, etc. Le Département de la Guerre devrait se livrer de ce chef à un commerce s'élevant à plusieurs millions par an, commerce compliqué d'adjudications, de procès, de difficultés de tout genre, et la commission déclare à l'unanimité que la seconde question posée par M. le Ministre de la Guerre doit, comme la première, être résolue négativement.

La commission maintient donc les conclusions de son premier rapport et se permet d'insister pour que l'on adopte toutes les réformes qu'elle y a indiquées.

Le blutage des farines est sans contredit la plus importante de ces réformes et la commission croyait en avoir suffisamment motivé l'avantage, si pas la nécessité, mais puisque le Département de la Guerre craint que la Législature ne s'y oppose à cause de la dépense annuelle qui en serait la conséquence, elle veut entrer encore dans quelques développements pour démontrer le bien-fondé de cette proposition.

Les rares partisans du pain de farine brute font valoir à l'appui de leur thèse que le son est une substance très-riche en valeur nutritive, parce qu'il renferme des matières azotées en assez grandes proportions ; ils en déduisent qu'en blutant la farine, on rejette de l'alimentation la meilleure portion du grain et que le *pain blanc doit par conséquent être moins nourrissant que le pain noir qui contient tout le son*. Ils ajoutent que le son facilite les fonctions digestives, et sert de lest aux estomacs robustes auxquels du pain blanc et

léger ne saurait suffire, quand il doit, comme c'est le cas dans l'armée, servir de base à la nourriture

Ces arguments ont certainement de la valeur et seraient *peut-être* péremptoires si la commission avait voulu donner à nos soldats du pain *blanc* dont on aurait extrait *tout le son*, c'est-à-dire, du pain de farine blutée à 20 ou 25 p. %, mais tel n'est pas le but qu'elle s'est proposé

Le pain de farine blutée au dixième est loin d'être *blanc* et *léger*, il est d'une couleur qui se rapproche de celle du pain, désigné dans le commerce sous le nom de pain de ménage et renferme encore du son en assez grande quantité pour offrir une résistance *convenable* à une digestion trop prompte. Car si l'on ne peut négliger ce qu'on appelle le *lest* quand il s'agit d'hommes jeunes et robustes auxquels on est obligé d'imposer un régime alimentaire *rationné*, les lois de l'hygiène, comme le bon sens, prescrivent d'en user avec modération.

Le but principal que la commission a eu en vue en demandant le blutage des farines était de rendre le pain de munition moins aqueux et plus nourrissant, et elle a prouvé par des chiffres que ce but serait atteint par l'extraction des gros sons laquelle augmenterait de fait la ration quotidienne de 79 1/2 grammes, en remplaçant par du pain les matières non assimilables du son ainsi que l'eau qu'elles absorbent.

Le pain de farine blutée au 10^e est en outre d'un aspect plus agréable, et, sous le même poids, il est d'un quart plus volumineux que le pain de farine brute. Ce ne sont là, il est vrai, que des améliorations secondaires qui ne frappent que la vue, mais qui ont cependant leur importance, car il est devenu proverbial qu'on mange un peu avec les yeux, et M. le Ministre de la Guerre lui-même a déclaré à la Chambre des Représentants, dans la séance du 25 août 1870, qu'il *verrait avec plaisir améliorer l'aspect du pain*.

Quant à l'existence dans le son des matières azotées et glutineuses que révèlent les analyses chimiques, la commission est loin de la méconnaître. Mais elle doit faire remarquer qu'on ne peut se baser sur des analyses chimiques pour déterminer la richesse assimilable des comestibles en général et du son en particulier, car certains aliments, d'une puissance nutritive très-différente, donnent à l'analyse les mêmes résultats, et toutes les matières azotées que renferme le son sont loin d'être assimilables puisqu'on en a retrouvé 3.516 p. % dans du son qui avait traversé successivement les organes digestifs de plusieurs animaux.

Cela provient de ce que l'analyse chimique détermine la quantité totale de l'azote contenu dans les matières alimentaires, sans établir de distinction entre les substances azotées assimilables et celles qui résistent à l'action dissolvante du tube digestif ou traversent l'économie animale sans compenser les pertes occasionnées par les fonctions physiologiques.

Les adversaires du blutage invoquent donc à tort les analyses chimiques du son pour démontrer la valeur nutritive de cette substance. D'ailleurs les savants qui se sont occupés de cette question ont émis des opinions diamétralement opposées : les uns prétendent que le son est une matière inutile et même nuisible, les autres que c'est une substance essentiellement alimentaire.

Aussi la commission a cru que dans une question si controversée, et surtout dans une question d'alimentation, elle devait tenir compte des goûts et des habitudes des consommateurs.

Or, l'emploi du pain de farine brute n'existe plus dans les villes et devient même rare dans les campagnes où les gros sons extraits des farines servent à la nourriture des animaux, que ces farines soient de froment, de méteil ou de seigle. Dans le commerce, où la boulangerie s'applique à satisfaire tous les goûts, on fabrique différentes sortes de pain, mais nulle part du pain de froment non bluté comme le pain de munition.

Est-ce que cette unanimité dans les usages du pays, cette sorte de *vox populi*, ne doit pas être prise en considération et prévaloir contre l'opinion de ceux qui, tout en vantant les qualités bienfaisantes, alimentaires et digestives du son, mangent probablement du pain qui n'en contient pas?

Quand on ajoute en outre que l'excès d'eau que retient le pain de munition doit être attribué à la tendance hygrométrique des gros sons qu'il renferme, que cet excès d'eau qui varie de 5 à 10 p. % rend la mie du pain gluante, lourde et indigeste, et neutralise complètement l'effet du gluten et des matières azotées qui peuvent rester adhérentes à l'enveloppe corticale du grain, on s'étonne à bon droit de trouver encore des partisans convaincus de la nécessité ou de la convenance de maintenir *tout le son* dans le pain du soldat.

Au risque de se répéter, la commission fait de nouveau remarquer ici qu'elle n'en veut qu'aux *gros sons* qu'on extrait par un blutage au *dixième*, et que le taux de ce blutage a été l'objet d'un examen consciencieux, tant sous le rapport de l'hygiène que de la dépense.

A propos de cette dépense qui, d'après la lettre de M. le Ministre, pourrait être la pierre d'achoppement de la réforme à laquelle la commission attache une si grande importance, un membre a émis l'avis que si l'Administration de la Guerre achetait *en gros et directement* tous les froments nécessaires à la consommation de l'armée, il en résulterait un bénéfice considérable qui couvrirait largement la dépense annuelle de 250,000 francs que nécessiterait la nouvelle composition du pain de munition.

La commission sort peut-être de son rôle en traitant ici une question purement administrative telle que le mode d'achat des grains, mais cette question se rattache si intimement à celle dite du pain de munition que la commission se croit obligée de la mettre en évidence, et d'appeler sur ce point l'attention du Département de la Guerre.

Les achats de grain se font aujourd'hui de la manière suivante :

Quand il y a lieu de procéder à un achat, le sous-intendant militaire en informe les marchands et commissionnaires en grains de la localité et des environs, soit par lettres, soit par des avis insérés dans les journaux.

Les offres sont examinées sur échantillon par la commission des vivres présidée par le sous-intendant militaire et la fourniture est adjugée à la pluralité des voix.

La livraison se fait dans la quinzaine qui suit l'achat.

Le froment est toujours de bonne et souvent de première qualité.

Trois ou quatre jours après la livraison, le fournisseur reçoit de l'intendant ordonnateur de la division un mandat payable à vue chez un agent de la Banque Nationale, ce qui équivaut à dire que l'Administration paye *au comptant*.

Tout cela se pratique d'une manière parfaitement régulière et irréprochable, mais ce mode d'achat est loin d'être le plus économique et il est facile de s'en convaincre en suivant les opérations des vendeurs.

Il est reconnu que les marchands et commissionnaires qui traitent avec les commissions des vivres ne sont jamais en possession des grains qu'ils offrent en vente, mais ils sont parfaitement au courant du stock disponible sur place à Anvers, de la qualité et du prix des diverses parties qui le composent, et c'est sur ces éléments qu'ils se basent, comme il est juste, pour faire leurs offres.

Lorsqu'un commissionnaire quelconque est déclaré adjudicataire d'une fourniture de 1000 hectolitres à 30 francs l'hectolitre, par exemple, que fait-il? Il s'évertue naturellement à se procurer cette fourniture au plus bas prix pour en retirer le plus grand bénéfice possible, et quand il n'évalue ce bénéfice qu'à un franc par hectolitre, il est bien modéré eu égard à l'esprit commercial du jour et à la légitime ardeur au gain qui doit être le mobile de tout bon négociant.

Il se rend donc à Anvers, achète du froment à fr. 28 50 c^t l'hectolitre, loue des sacs, paye le transport, le portage, etc., et fournit à la manutention du grain qui coûte, rendu en grenier, 29 francs, tous frais compris.

D'ailleurs, il n'y a pas que le livrancier immédiat qui prélève un bénéfice sur ce grain, il y a en outre le courtier ou commissionnaire d'Anvers, il y a surtout le consignataire, et en évaluant, selon les circonstances, de 3 à 6 francs par hectolitre le gain des intermédiaires par les mains desquels passe successivement le grain en question, il est clair qu'en supprimant ces intermédiaires, on réaliserait un bénéfice considérable.

De l'avis de la commission, rien n'empêcherait l'Administration de la Guerre, quand la grande meunerie d'Anvers fonctionnera, d'acheter quatre fois par an directement aux grandes maisons de Stettin, de Hambourg, des villes commerciales de la mer Noire, des lieux de provenance en un mot, les 20,000 hectolitres de froment que consomme trimestriellement l'armée.

Nos consuls pourraient fournir à ce sujet des renseignements très-utiles.

La commission sait que la mesure qu'elle recommande soulèverait probablement des réclamations de la part des petits marchands qui ont l'habitude de fournir aux boulangeries militaires, mais cela ne doit pas être un obstacle quand il s'agit du bien-être de l'armée et de l'intérêt du Trésor.

Bruxelles, le 6 mars 1872.

Le Secrétaire,
DE COSTÈRE.

Le Président,
D^r VLEMINCKX.